

Défendre l'éducation publique... et dire non à la constitution européenne

Depuis le début du mois de mars la FSE-UL se mobilise pour la victoire du Non au référendum sur la constitution européenne. Cette campagne s'est notamment traduite par l'organisation de deux réunions publiques et par la participation aux manifestations des travailleurs et des lycéens. Dans le cadre de cette campagne de nombreux étudiants se sont engagés aux côtés de la FSE-UL pour lutter contre la privatisation de l'enseignement inscrite dans la constitution européenne.

Cette campagne se situe dans un contexte d'intensification des luttes des travailleurs et la jeunesse (grèves à Carrefour, Radio France, SNCF, mouvement lycéen etc.), qui se battent contre la politique de casse des services publics, de l'éducation, des conventions collectives et du code du travail. Ces fortes mobilisations des lycéens et des salariés ont montré que toutes les conditions étaient réunies pour réaliser le " tous ensemble ", pour faire reculer le gouvernement aux ordres du MEDEF.

Dans la continuité de la manifestation interprofessionnelle du jeudi 10 mars 2005 qui a rassemblé près d'un million de manifestants dans toute la France, il faut faire du 16 mai 2005 une journée de mobilisation pour que tous ensemble, nous disions **non** à la politique de régression sociale menée par le gouvernement, contenue dans la constitution européenne.

La constitution européenne n'est qu'une compilation des traités déjà existants. (Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice etc..)

Tous ceux qui, aujourd'hui, se mobilisent pour la défense des services publics et pour la hausse générale des salaires, s'opposent au gouvernement Chirac-Raffarin ...et se battent déjà contre la constitution européenne.

Il faut savoir que la constitution européenne n'est qu'une compilation des traités déjà existants (Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice etc..).

Toute la politique de privatisation des services publics et de destruction des droits sociaux qu'applique le gouvernement Chirac-Raffarin est contenue dans ces traités.

Avec la constitution européenne, il s'agit, pour les gouvernements européens de mettre définitivement en place *"un marché intérieur où la concurrence est libre et non-fauscée "* (article I-3).

La fin des services publics, la fin de l'enseignement public

D'autre part, la constitution européenne remplace le terme " services publics " (qui ne sont cités qu'une fois) par la notion de SIEG (Services d'Intérêt Economique Général).

Les services publics sont redéfinis comme des " *services d'intérêt économique général* " qui sont amenés par l'article III-147.1 à être privatisés car il y est dit que : " *la loi cadre européenne établit les mesures pour réaliser la libéralisation d'un service déterminé...* " .

La constitution européenne veut d'abord, et par-dessus tout, ouvrir tous les pans de la société à la libre concurrence.

Ainsi, l'article III-167.1 scelle définitivement la destruction-privatisation des services publics qui : " (..) sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre les Etats Membres, les aides accordées par les Etats Membres, ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions " .

En clair, cet article interdit aux Etats membres de financer les services publics puisqu'ils faussent la libre concurrence.

La constitution européenne consacre également la mise en concurrence des établissements scolaires et donc la privatisation de l'éducation à échelle européenne

L'annexe A – 12 art.14 en complément de l'article II – 74 de la constitution est très explicite à ce sujet : “ *[ce principe du droit à l'éducation] n'impose pas que tous les établissements, **notamment** privés, qui dispensent cet enseignement ou une formation professionnelle et continue soient gratuits. [...] La liberté de création d'établissements, publics ou privés, d'enseignement est garantie comme un des aspects de la liberté d'entreprise* ”.

Pour la FSE-UL les fonds publics doivent être uniquement destinés à l'école publique, il ne doit y avoir aucun financement public aux écoles privées et confessionnelles.

En d'autres termes, si la constitution européenne est approuvée, ce sera fin de l'université publique, des bourses, des CROUS, de la sécurité sociale, des hôpitaux publics...

Si cette “ constitution européenne ” est approuvée ce sera la fin du droit à l'instruction. En tant qu'étudiants, nous avons le devoir de faire campagne contre !

La constitution européenne cherche aussi à en finir avec la laïcité et la stricte séparation des églises et de l'Etat.

L'article II-70 de la constitution européenne dit : “ *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites* ”.

C'est à dire qu'il serait désormais possible d'enseigner ou d'afficher sa religion au sein des écoles !

La constitution européenne est anti-laïque dans la mesure où elle fait de la liberté religieuse un principe supérieur à celui de la liberté de conscience. Elle ouvre la voie au retour de délit de blasphème... là où il avait disparu.

La FSE, unitaire et laïque, appelle tous les étudiants à faire campagne pour le NON à la “ constitution européenne ”.

Tous ensemble, dans les luttes et dans les urnes, nous pouvons stopper la politique de destruction- privatisation de l'enseignement.

Pour un enseignement européen laïc, public et gratuit pour tous de l'école maternelle à l'université :

**Non à la privatisation de l'éducation,
Votez NON à la constitution européenne !**